JEAN LECOINTRE



AU SERVICE DE LA CITÉ

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS

AU SERVICE DE LA CITÉ

Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris
Imprimerie Intégrée Groupe HEC/330/1996 - ISBN 2-85504-141-4

022167404
33
*

JEAN LECOINTRE

AU SERVICE DE LA CITÉ

8
D2 MON
886

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS

DL 19 DEC. 96 48004

BIBLIOTHÈQUE DE FRANCE NATIONALE

Préface

L'ouvrage de Jean Lecointre vient enfin combler une lacune. Personne jusqu'ici n'avait jeté un regard d'ensemble sur l'histoire de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris. En dehors du plaisant récit qu'en a donné Alain DECAUX il y a plus de vingt ans, seules quelques investigations éparses avaient éclairé des périodes de son passé ou permis de retracer la vie de certains de ses établissements. Il manquait indéniablement une véritable fresque évocatrice des grands moments de notre Compagnie des origines à nos jours. Pour mettre fin à cette regrettable anomalie - la plupart des autres chambres n'ont-elles pas déjà leurs annales ? - Jean Lecointre ne pouvait choisir meilleur calendrier : dans moins de deux ans, la charte des CCI aura cent ans et, peu de temps après, la CCIP célébrera son bicentenaire. Avec cet ouvrage, il en amorce pour ainsi dire les préparatifs.

Il y a l'heure, mais la manière aussi, qui est exemplaire. En une vingtaine de stations chapitres, "Au service de la cité" invite à un voyage tout à fait passionnant : revivre les faits marquants qui ont jalonné le parcours de la Compagnie consulaire parisienne au cœur de l'histoire politique, économique et sociale du pays. Et d'emblée l'auteur nous plonge, avec la mission consultative de la Chambre, dans la rédaction du Code de commerce, la vision prophétique d'un enseignement de la gestion par la méthode des cas ou le lancement d'études de statistiques industrielles de grande ampleur.

Au plus près de la genèse des événements et des décisions, Jean Lecointre brosse aussi un tableau vivant de vastes opérations de formation, d'appui et d'équipement que la Chambre de Paris engage, surtout à partir du Second Empire, afin d'offrir aux entreprises les services toujours plus nombreux dont elles ont besoin dans une économie en plein essor. Mais, dans les grandes difficultés, la Chambre est également présente. Nous la voyons même - ces passages sont étonnants - participer directement à l'effort de guerre : sous Napoléon, comme armateur d'un vaisseau de cent vingt canons, ou pendant le premier conflit mondial, porter en six langues la "Voix de la France" aux pays neutres.

Au total, c'est une Chambre aussi pragmatique qu'anticipatrice et viscéralement libérale tout au long de son parcours qui émerge de ce périple.

Au-delà du choix des épisodes, toujours significatifs, du sérieux de l'information - puisée dans de nombreuses archives - et de la qualité de la plume, c'est par le sens du récit que Jean Lecointre, en vrai conteur, entraîne son lecteur. Avec le goût du concret et l'attention aux personnes qui caractérisent l'auteur, l'histoire consulaire n'apparaît pas seulement comme le fruit d'un enchaînement mécanique de causes et d'effets. Sous son pinceau alerte, on la voit jour après jour tissée par des groupes d'élus partageant les mêmes idéaux et animés par la même passion de servir. Galerie de portraits autant que chronique, ce livre est empli de l'optimisme de celui qui croit que les institutions sont en grande partie ce que les hommes en font. C'est un message que tout un chacun aujourd'hui a besoin de méditer.

Hubert FLAHAULT
Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de Paris

Avant-Propos

" Le sage ne refuse pas son aide aux hommes.
Il crée sans s'approprier et œuvre sans rien attendre".

LAO TSEU
(La vie de l'équilibre)

" Pour avoir une idée exacte de l'action considérable exercée par la Chambre de Commerce de Paris, il faudrait feuilleter tous les registres de ses délibérations, précieux documents de notre histoire intérieure : on peut y suivre, pour ainsi dire jour après jour, depuis 1803, tous les grands événements d'ordre économique qui ont intéressé non seulement notre circonscription mais la France entière dont les intérêts généraux étaient, avant tout, la sollicitude de nos prédécesseurs...".

Le 3 juin 1903, Lucien DERODE, Président en exercice de la Chambre de Commerce de Paris, commençait ainsi l'allocution qu'il prononçait en l'Hôtel Consulaire de la place de la Bourse, devant le Président de la République Emile LOUBET, à l'occasion du premier centenaire de l'Institution parisienne.

Sans doute, cette histoire, à maints égards exemplaire, est surchargée d'une infinité de détails qui la rendraient obscure si l'on voulait s'attarder à leur récit. Par contre, s'il est un exemple

de continuité au service de la communauté, c'est bien la doctrine qui a animé la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris depuis sa création et qui n'a jamais connu le moindre dévoiement significatif.

Cette doctrine, nourrie de l'esprit le plus libéral et soucieuse du réalisme le plus exigeant, confère une remarquable unité à l'œuvre de la Compagnie Consulaire parisienne.

Il suffit, pour s'en convaincre, si besoin était, de relire les propos tenus, en 1953, par son Président d'alors, Jacques FOUGEROLLE :

"A cent cinquante ans d'une histoire de France émaillée de changements de régimes et toute bouillonnante d'idées souvent contradictoires, notre Compagnie oppose cent cinquante ans d'attachement à une doctrine libérale qui sut cependant s'adapter à la complexité grandissante des problèmes économiques et suivre les grands courants de pensée sans renoncer à demeurer elle-même..."

et d'ajouter :

"Au contact immédiat d'un pouvoir plus centralisé que jamais, elle sut conserver son indépendance tout en demeurant l'interprète fidèle des milieux économiques auprès des gouvernements successifs et l'auxiliaire de ceux-ci dans l'application des mesures législatives. Elle ne cessa de manifester la hauteur de vue indispensable à l'exercice de sa mission d'Etablissement Public et d'animer ses travaux de l'esprit même de l'entreprise privée...".

Près d'un demi-siècle plus tard, pas un mot n'est à ajouter, ni à retrancher, à ce remarquable résumé de l'action consulaire, en général, et parisienne, en particulier. Tout au plus et pour être dans l'air du temps, pourrait-on ajouter, ainsi que le rappelait d'ailleurs, dès 1927, le Ministre du Commerce, Monsieur BOKANOWSKI, à l'occasion de l'inauguration du nouvel Hôtel Consulaire parisien que *"les Chambres de Commerce, base de groupements économiques régionaux, ont contribué à faire œuvre pratique de décentralisation...".*

Cependant -ou hélas- cette longue tradition, cette œuvre ininterrompue des Elus Consulaires parisiens est très largement méconnue.

André CONQUET, le véritable père de l'histoire consulaire, avait bien envisagé, à la fin des années 1980, de lancer une grande étude sur la Chambre de Paris, de ses origines à son proche bicentenaire : hélas, il est disparu trop tôt pour ouvrir ce passionnant chantier.

Les exceptionnelles archives de cette Institution constituent heureusement un fonds de documentation irremplaçable car susceptible de donner une idée claire et juste de l'évolution d'un temps dont la connaissance nous est précieuse.

Plonger dans ces documents est source assurée d'enrichissement permanent et de découvertes sans cesse renouvelées : c'est de cette vie du passé, accaparante mais passionnante, que j'ai voulu rendre témoignage.

Que celui-ci soit le fidèle reflet de l'action exemplaire des 722 Elus Consulaires (dont seulement 12 femmes) qui se sont succédés, depuis les premiers jours du printemps 1803 jusqu'à cette année 1996, et ont tous, sans exception, apporté leur savoir-faire et leur sens de l'intérêt public AU SERVICE DE LA CITÉ, voilà bien mon secret espoir.

Aussi, *"les mots étant des nains mais les exemples des géants"*, comme le proclame un proverbe suisse, j'ai pensé que l'évocation d'actions significatives, initiées tout au long des quelques quarante lustres de la vie consulaire parisienne, était le moyen le moins discutable pour en présenter une image objective.

La volonté de soutenir, en permanence, la communauté entrepreneuriale ayant toujours été le fruit d'une démarche collective, il est naturel que tout document tentant d'en faire la démonstration soit, aussi, une œuvre collective.

C'est pourquoi, persuadé comme le philosophe ALAIN que *"tant qu'on est seul on ne peut être soi"*, j'ai tenu, chaque fois que

possible, à faire la plus large part aux propos mêmes des Elus Consulaires puisés à la source de leurs nombreux rapports, me bornant alors à planter le décor constituant l'environnement de l'époque considérée et à présenter leurs travaux dans un ordre le plus logique possible.

Qu'il me soit donc permis d'espérer que ce cocktail réponde bien à cet impérieux besoin de mieux connaître ses racines, souhait souvent exprimé et trop rarement exaucé !

J. L.

Chapitre I

... Et la Chambre de Commerce de Paris vit enfin le jour !

Au moment où l'on se prépare à aborder le grand carrefour qui permettra de passer du second au troisième millénaire de notre ère, l'Homme-Citoyen de cette fin de siècle est, plus que jamais, écartelé entre deux tendances apparemment contraires : l'égalitarisme, prôné par le politique, et l'efficacité, prônée par l'économique.

Or, lorsque l'occasion nous amène à nous replonger dans l'histoire des peuples à travers celle de leurs villes ou de leurs Etats, force est de constater qu'aucune période de prospérité n'a véritablement existé sans qu'un équilibre harmonieux n'ait été trouvé entre les pouvoirs politiques et les tenants de l'économie créateurs de richesses indispensables pour satisfaire les besoins de financement des collectivités.

Preuve en est que le déclin de l'un comme de l'autre de ces deux facteurs, s'est toujours traduit, à plus ou moins long terme, par le déclin de l'ensemble : ce fut déjà, à bien des égards, la destinée de Byzance tout autant que de Rome !

Aussi, n'est-il point surprenant qu'après les grandes invasions barbares qui les laissèrent plus ou moins exsangues, les Etats-phares de l'Occident, au début de l'an 1000, furent ceux qui prirent en compte et même privilégièrent les échanges commerciaux : les villes de la ligue hanséatique, la République sérénissime de Venise et, plus encore, celle démocratique de Florence en sont autant de preuves irréfutables.

L'exemple de la "Cité des fleurs" reste (sous ce rapport) inégalé. En effet, malgré son désir exacerbé de promouvoir une organisation démocratique sans faille, elle prit néanmoins conscience que, sous la sauvegarde de ses lois bien sûr, la fortune et la gloire de la cité étaient essentiellement la conséquence de l'activité de son peuple industrieux.

La victoire de la bourgeoisie travailleuse fut consacrée, en 1294, par les célèbres "ordinamenti di giustizia" qui donnèrent aux vingt et un Arts ou Unions de Métiers le pouvoir de fournir à la ville les cadres de son administration.

Sans doute, bien des inégalités existaient à l'intérieur de ces corporations et l'ordre d'importance - et par conséquent d'influence - qui était, respectivement, attribué aux Arts Majeurs, aux Arts Moyens et aux Arts Mineurs, n'est pas indiscutable, tant s'en faut ! Mais que les banquiers, les changeurs, les fabricants de draps et de soieries aient été placés au sommet de la hiérarchie et bénéficié d'une représentativité majoritaire, cela n'a rien de scandaleux.

Et Florence put ainsi prospérer jusqu'au jour où les MEDICIS cessèrent d'être marchands pour devenir...Princes !

A la même époque, le Royaume de France s'inquiétait peu de ses artisans et négociants. Sans doute, en 1170, LOUIS VII avait promulgué une charte confirmant les privilèges des marchands de l'eau de Paris mais il fallut attendre la fin du XIIIème siècle pour que l'appellation de "Prévost de la marchandise de l'eau" s'efface devant celle de "Prévost des marchands" et, plus de deux siècles encore, pour que soient reconnus les principaux corps de métiers et leurs jurandes.

En 1531 seulement, les "Six Corps" [1] prirent place dans le paysage politique et purent, enfin, multiplier leurs interventions auprès du Pouvoir Royal. Toutefois, leur action resta, le plus souvent, strictement parisienne jusqu'à leur disparition définitive, en 1791, par la volonté de l'Assemblée Constituante.

La fin de la guerre de cent ans ayant marqué également celle du monde féodal, la société française passa progressivement sous l'influence d'une noblesse au goût de luxe mais dont les moyens allaient s'amenuisant. Bien sûr, celle-ci continuait à s'illustrer sur les champs de bataille, notamment pendant toutes les guerres d'Italie, conséquence de la rivalité de FRANCOIS 1er et de CHARLES QUINT mais, pendant ce temps, la bourgeoisie s'assurait la fortune, par l'industrie et le commerce, et parvenait même aux plus hautes charges financières, la gestion des affaires privées se confondant alors avec celle des affaires publiques.

Le contre-pouvoir économique était alors, en France, bel et bien de rigueur mais, hélas, survinrent les guerres de religion, et la guerre civile ruina littéralement l'industrie nationale de telle sorte que la plupart des produits manufacturés consommés en France durent être demandés à l'étranger.

HENRI IV, conscient de cette situation décida d'y remédier, malgré l'opposition de SULLY.

A cette fin, il entreprit de convoquer, le 4 novembre 1596, à Rouen, une Assemblée de quatre-vingts notables élus par les Provinces et composée de neuf ecclésiastiques, dix neuf membres de la noblesse et cinquante deux membres du tiers état qui y détenait ainsi, et pour la première fois, la majorité.

HENRI IV avait préféré cette Assemblée à celle des Etats Généraux jusqu'alors seuls habilités à entendre le Roy mais celui-ci les avait considérés comme trop dangereux dans l'état de déliquescence où se trouvait le Royaume et, plus spécifiquement, n'auraient sans doute pas répondu à son secret désir de trouver des alliés dans les tenants de l'industrie et du commerce.

---

[1] - Droguerie - Epicerie - Mercerie - Pelleterie - Bonneterie et Orfèvrerie.

Dès l'ouverture de l'Assemblée, le bon roi fit assaut de charme et de bonhomie et prononça un discours qui est resté célèbre de par l'habileté politique qu'il démontre.

Il commença en proclamant :

" Si je voulais conquérir le titre d'orateur, j'aurais appris quelque belle et longue harangue et la vous prononcerais avec assez de gravité. Mais, Messieurs, mon désir me pousse à deux plus glorieux titres qui sont le libérateur et le restaurateur de cet Etat, pour, à quoi parvenir, je vous ai assemblés... ".

Et pour terminer, il déclara :

"Je ne vous ai point appelés, comme faisaient mes prédécesseurs, pour vous faire approuver leurs volontés. Je vous ai assemblés pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour les suivre, bref pour me mettre en tutelle entre vos mains, envie qui ne prend guère aux rois, aux barbes grises et aux victorieux mais la violente amour que je porte à mes sujets et l'extrême envie que j'ai d'ajouter ces deux beaux titres à celui de Roy me font trouver tout aisé et honorable. Mon chancelier vous fera entendre plus amplement ma volonté".

SULLY n'y manqua pas mais il y avait aussi près de lui un curieux personnage qui devait prendre une place remarquée dans le déroulement de l'Assemblée.

Ce diable d'homme, ce *"Monsieur Dimanche frénétique, autodidacte tumultueux"* comme le qualifie LACOUR-GAYET dans son Histoire du Commerce, ancien tailleur-valet de chambre du Roi de Navarre, c'est Barthélémy de LAFFEMAS dont nos livres d'histoire ont trop peu retenu le nom, à tort sans aucun doute car, par le rôle qu'il a joué, et ses écrits, et son influence, il mérite d'être mis sur le même plan que ses contemporains aux mérites reconnus : SULLY, déjà nommé, et Olivier de SERRES. Toutes ses théories, intégralement mercantilistes sont, en effet, dans la lignée de ce qu'on appellera, plus tard, le Colbertisme mais on pourrait, tout aussi justement, dire que celui-ci est dans la lignée des thèses de LAFFEMAS.

C'est cet homme que les notables découvrirent à Rouen où son rôle fut prépondérant puisqu'il avait rédigé, pour servir de base aux débats, un libelle intitulé :

> *"Sources de plusieurs abus et monopoles qui se sont glissez et coulez sur le peuple de France, depuis trente ans ou environ, à la ruyne de l'Estat, dont il se trouve moyen par un règlement général d'empêcher à l'avenir tels abus".*

Finalement, il fit adopter, par l'Assemblée, le principe d'une enquête industrielle qu'il dirigea lui-même en 1598 et, tout en proposant la création d'un Comité consultatif du Commerce et la nomination d'un Surintendant du Commerce, il fit entériner la création d'une Commission chargée de délibérer sur *"le faict du commerce"* auprès du Roy.

Cette dernière Commission fût installée le 13 avril 1601 et à l'issue de ses travaux et après avis favorable des "Six Corps", HENRI IV retint les propositions formulées en son nom par LAFFEMAS, Sieur de BEAUSEMBLANT (c'est son lieu de naissance, dans la Drôme près de Valence) : le 20 juillet 1602, le Roy installait un *"Conseil permanent des manufactures et du Commerce"* [2] et le 15 novembre suivant, LAFFEMAS se voyait nommé *"Contrôleur Général du Commerce"*.

Ce Conseil permanent tint cent soixante seize séances, du 20 juillet 1602 au 26 octobre 1604, date à laquelle il arrêta ses travaux qui furent couronnés par la publication de leur compte rendu intégral sous forme d'un petit volume dont l'édition originale se trouve à la Bibliothèque Nationale et dont le titre est *"Recueil présenté au Roy de ce qui se passe en l'Assemblée du Commerce au Palais à Paris"*.

Retenons-en simplement la conclusion :

"Par ce discours sera remarqué que la CHAMBRE DE COMMERCE est le vray fondement de remettre et conserver le trafic général qui a été perdu faute de bon ordre et des manœuvres des commerçants étrangers qui ont causé la ruine des ports de mer..."

---

[2] - François BAYROU, dans son livre "HENRI IV" évoque cette Assemblée qu'il considère comme l'ancêtre de notre actuel Conseil Economique et Social.

Les ports de mer !... Parmi ceux-ci, celui de Marseille qui avait souffert, comme les autres, des trente années de guerres civiles et étrangères, mérite une attention toute particulière.

En effet, jugeant urgent de remettre de l'ordre dans les affaires du commerce éprouvé et s'étant déclaré partisan des propositions de LAFFEMAS à l'Assemblée de Rouen, le Consul de Ville décida, au cours de l'année 1599, le 5 août exactement, de créer des Délégués spéciaux appelés "Députés du Commerce" dont l'élection et le renouvellement partiel, chaque année, par les notables de la cité, étaient la préfiguration presque parfaite des règles de base des élections de nos Chambres Consulaires actuelles.

Le 15 avril 1600, le "Bureau du Commerce" ainsi créé fut sanctionné par le Roi Henri IV et les lettres patentes du Souverain montrent, à l'évidence, que celui-ci a été reconnu, dès l'origine, par le Pouvoir Royal, ce qui nous incline à proclamer, sans aucune arrière pensée, que la Compagnie marseillaise est bien la doyenne des institutions consulaires françaises.

Cette parenthèse fermée, les travaux du Conseil permanent des Manufactures et du Commerce avaient abouti à la proposition de nombreux projets, prouvant le rôle primordial que représentait l'activité économique pour l'équilibre du pays.

Citons en vrac : l'extension du plant du mûrier par tout le royaume, l'institution de manufactures de tapis de Turquie à Paris, de satins de Bruges et de damas à Troyes, de toiles fines de Hollande à Rouen mais aussi " les moyens d'ôter les immondices de Paris", la nécessité d'introduire en France l'industrie du fer doux et la culture du riz, sans oublier un projet de joindre, par un canal, les deux mers de Bordeaux à Narbonne.

A la mort brutale d'HENRI IV, tous ces projets furent plus ou moins abandonnés et ni la Reine-Mère, pendant la régence, ni LOUIS XIII n'en reprirent les études.

Barthélémy de LAFFEMAS mourut le 29 septembre 1611 *"tué d'un cheval"*, à l'âge de 65 ans, prélude à un long, très long oubli, ce qui ne donne que plus de valeur au constat qu'avec lui et, bien sûr, avec l'encouragement de son protecteur et maître, le bon Roi

Henri, le contre-pouvoir économique avait définitivement pris place dans le paysage politique d'une France où l'idée de légitimité allait être remplacée par celle de raison d'État.

* *
*

Exigence valant loi, les idées de LAFFEMAS ne pouvaient longtemps rester dans l'ombre et, encore moins, disparaître. Aussi, c'est sans doute à elles que, dès 1616, pensait François du NOYER demandant, au nom du négoce français : *"Que faire pour remettre et faire florir le Royaume ?"*

Le Cardinal de RICHELIEU devenu détenteur, entre autres charges, du poste de Surintendant du Commerce et de la Navigation, décida bien, en 1626, de refaire appel à un "Conseil du Commerce". Hélas, celui-ci ne fut composé que de fonctionnaires et les résultats de ses travaux, bien piètres à nul doute, n'ont pas laissé le moindre souvenir.

Quarante années allaient presque s'écouler pour que LOUIS XIV installe, à son tour, officiellement en septembre 1664, un nouveau "Conseil du Commerce", composé de personnalités proches du Pouvoir mais auxquelles se joignirent bien vite trois représentants des "Marchands" choisis, par le Roi, parmi trente six "Députés du Commerce" élus à raison de deux pour les dix huit villes les plus importantes du Royaume.

Ce Conseil joua un rôle important lors de la préparation des règlements des manufactures édictés en 1666 et 1667, puis son activité alla déclinant pour cesser définitivement en 1676 : COLBERT n'aimait, en effet, guère s'entourer de conseils ; aussi ce n'est qu'après sa mort et pour parer, sans doute, à l'insuffisance des nouveaux ministres qui se partageaient sa charge - CHAMILLART, un excellent joueur...de billard, pour les Finances et PONTCHARTRAIN pour la Marine - qu'un "Arrêt du Conseil d'Etat du Roy" porta établissement d'un tout nouveau "Conseil du Commerce" [3] , le 24 juin 1700.

[3] - Ce Conseil du Commerce, créé par HENRI IV, n'avait connu qu'une vie éphémère au cours du 17ème siècle. La toute nouvelle Assemblée allait par contre fonctionner de façon ininterrompue (à l'exception de la période révolutionnaire) jusqu'à l'aube du 20ème siècle où elle fut partiellement remplacée par l'Assemblée des Présidents de Chambres de commerce jusqu'à ce que le décret du 4 décembre 1964 institue l'Assemblée Permanente des Chambres de Commerce et d'Industrie : APCCI devenue ACFCI en 1990.

Cet arrêt, rédigé dans le style particulier d'un XVII ème siècle finissant, est, en fait, le véritable ACTE DE NAISSANCE DES CHAMBRES DE COMMERCE FRANCAISES et c'est pourquoi il mérite d'être cité :

"Le Roy, ayant connu dans tous les temps, de quelle importance il estait au bien de l'Etat de favoriser le commerce de ses sujets, tant au-dedans qu'au-dehors du Royaume, Sa Majesté aurait, à diverses fois, donné plusieurs édits, ordonnances, déclarations et arrests, et fait plusieurs règlements utiles sur cette matière. Mais les guerres qui sont survenues et la multitude de soins indispensables dont Sa Majesté a été occupée jusqu'à la conclusion de la dernière paix, ne lui ayant pas permis de continuer cette même application et Sa Majesté voulant, plus que jamais, accorder une protection particulière au Commerce et marquer l'estime qu'Elle fait des bons marchands et négociants de son Royaume, leur faciliter les moyens de faire fleurir et étendre le commerce, Sa Majesté a cru que rien ne serait plus capable de produire cet effet que de former un Conseil du Commerce uniquement attentif à connaître et à procurer tout ce qui pourrait être le plus avantageux au Commerce et aux manufactures du Royaume..."

Et de conclure :

"Le Roy estant en son Conseil a ordonné et ordonne qu'il sera tenu à l'avenir, une fois au moins chaque semaine, un Conseil du Commerce composé de six magistrats (Ministres ou Conseillers du Roy) et de douze des principaux marchands-négociants du Royaume, ou qui auront fait longtemps le commerce, que dans ce nombre de douze il y en aura toujours deux de la ville de Paris et que chacun des dix autres sera pris des villes de Rouen, Bordeaux, Lyon, Marseille, La Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Lille, Bayonne et Dunkerque".

Ce nouveau Conseil fit rapidement preuve de son utilité et, un an à peine après sa création, le Roy estima "utile et convenable d'installer des Chambres particulières de Commerce en chacune des dites villes de Lyon, Rouen, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, La Rochelle, Nantes, Saint-Malo, Lille et Bayonne".

La décision royale est de 1701 mais l'application n'en fut pas immédiate. La mise en place s'échelonna de 1702 (Lyon) à 1726 (Bayonne), Nantes et Saint-Malo n'étant finalement pas installées.

On remarquera néanmoins, dans cette liste, l'absence de Marseille, Dunkerque et ... Paris !

Marseille, on le sait, avait, de facto, la sienne depuis 1599 (son Bureau ayant officiellement pris le nom de Chambre en 1650) et Dunkerque avait obtenu, par un arrêté de février 1700, d'en avoir également une.

Enfin, on considérait, sans doute, que Paris n'avait pas besoin de Chambre particulière, étant donné sa proximité du Pouvoir et la persistance de l'organisation des "Six Corps", sans oublier l'existence de sa juridiction consulaire, consacrée par l'Edit célèbre de novembre 1563, à l'instigation de Michel de l'Hôpital.

Il faudra donc attendre encore un siècle pour que fût réparé ce ... regrettable oubli !

Le dix huitième siècle allait, en effet, s'écouler sans que LOUIS XV ni LOUIS XVI ne trouvent à redire, bien au contraire, à l'organisation maintenant bien établie de la représentation du Commerce auprès de l'autorité royale. Chemin faisant, l'Industrie allait d'ailleurs se joindre au Commerce par le biais de la création, le 6 août 1761, de la Chambre d'Amiens, la onzième Chambre officielle mais surtout la première à admettre, en son sein, des Industriels à la suite de l'intervention de TRUDAINE, alors Directeur Général des Affaires du Commerce, et surtout de Roland de LA PLATIERE (l'infortuné mari de Madame ROLAND) en tant qu'Inspecteur des Manufactures.

C'est alors que le peuple décida de renverser la Monarchie !
Le décret du 2 mars 1791 supprima les corporations. La loi, dite LE CHAPELIER, du 14 juin de la même année, devait aller plus loin et interdire toute association entre "gens de métier", de sorte que, malgré d'importantes et vives réactions, les Chambres de Commerce furent, à leur tour, condamnées à disparaître par un vote de l'Assemblée faisant suite à l'intervention dans ce sens du député GOUDARD, le 27 septembre 1791.

Mais cette parenthèse allait bien vite se refermer et les Chambres de Commerce se remettre à jouer un rôle de plus en plus important et de plus en plus incontournable, comme on dit de nos jours.

* *
*

En effet, à peine avait-on supprimé toutes les organisations professionnelles, assimilées bien à tort aux abus de l'Ancien Régime, que l'on s'aperçut du vide ainsi créé bien inconsidérément.

Aussi, lorsqu'après le dix huit Brumaire (neuf novembre 1799) l'ordre se substitua de fait à l'anarchie, on s'efforça bien vite de remettre au clair les affaires du Commerce en rétablissant les liaisons interrompues avec les Départements : Rapports furent alors demandés aux nouveaux "Directeurs" départementaux sur l'état du commerce dans leurs circonscriptions en s'aidant, pour cela, de l'avis des anciens membres ... des Chambres de Commerce !

Il était dès lors évident que la tradition allait, à nouveau, l'emporter sur une législation inconséquente dès que le calme serait définitivement revenu et empêcher ainsi que le provisoire devienne définitif !
Le treize juin 1802, Jean Antoine CHAPTAL, Ministre de l'Intérieur, envoyait aux Consuls un rapport d'une concision remarquable où il signalait que les places de commerce réclamaient le rétablissement des Chambres de Commerce...
"Ces Institutions étaient sages, écrivait-il, *elles étaient populaires et conservatrices de tout ce qui peut intéresser la prospérité du commerce. La révolution les a détruites et avec elles ont disparu cette surveillance de chaque jour, ces leçons de l'expérience, ces conseils donnés pour l'intérêt de chacun et ces moyens féconds d'amélioration qui naissent de la connaissance des besoins et des ressources de chaque localité".*

"Aujourd'hui, concluait-il, *l'opinion du commerce se prononce, de toutes parts, pour que le Gouvernement perfectionne cette Institution".*

Le Premier Consul, alors désireux - ce ne fut pas toujours le cas - de s'assurer le concours de toutes les entreprises afin de participer à la réorganisation de l'Economie française ruinée par dix années terribles, entendit l'appel et, le vingt quatre décembre 1802 (3 Nivose de l'an XI de la République), signa l'arrêté rétablissant ou établissant dix huit Chambres de Commerce dont les fonctions consistaient selon l'article 4 du décret à :

- *Présenter des vues sur les moyens d'accroître la prospérité du commerce ;*
- *Faire connaître au Gouvernement les causes qui en arrêtent le progrès ;*
- *Indiquer les ressources qu'on peut se procurer ;*
- *Surveiller, enfin, les travaux publics relatifs au commerce tels, par exemple, le curage des ports, la navigation des rivières et l'exécution des lois et arrêtés concernant la contrebande.*

Ce même décret prévoyait, également, la mise en place d'un "Conseil Général du Commerce" [4], organisme national composé de quinze membres choisis par le Premier Consul parmi une liste de quarante quatre personnalités désignées par les Chambres installées.
Paris ne figurait pas parmi la liste des Chambres sus nommées et, contrairement à ce qui s'était passé sous l'Ancien Régime, ne pouvait donc avoir de représentant dans l'organisme national.

La juridiction consulaire parisienne le fit remarquer sans tarder, le quatre février 1803, et CHAPTAL le signala, à son tour, au Premier Consul en indiquant notamment que *"sous le double rapport de l'industrie commerciale et manufacturière, Paris occupe, sans contredit, le premier rang entre toutes les autres communes de la République..."*.

La réponse ne se fit pas attendre et le vingt cinq février 1803 (6 Ventose, an XI) paraissait un arrêté aussi court que précis :

[4] - Il s'agit bien évidemment du rétablissement du "Conseil du Commerce" installé par LOUIS XIV.

> ***Art. 1er*** *: Il y aura une Chambre de Commerce dans la ville de Paris. Elle sera constituée conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 Nivose* [5].
>
> ***Art. 2*** *: Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des lois.*

En reconnaissant ainsi à Paris, Capitale politique, certes, mais économique tout autant, le rôle prééminent que nul ne peut contester, deux siècles de lutte des représentants les plus avertis du Commerce trouvaient, enfin, une conclusion souhaitée ardemment par tous : l'avènement des Chambres de Commerce en France était maintenant réalité !

Il ne restait plus à celles-ci et, particulièrement, à la première d'entre-elles, par son importance sinon par l'ancienneté, de prouver qu'elles allaient désormais constituer un maillon irremplaçable dans l'organisation politique, administrative et, avant tout, économique de la France.

[5] - Cet arrêté prévoyait que la Chambre serait composée de quinze Membres pour les villes de plus de 50.000 habitants (Art. 2) et que ses Membres seraient élus par les 60 notables désignés par le Préfet (Art. 6).

Chapitre II

Les architectes de l'Economie libérale façonnent le Code de Commerce

En l'an XI de la République, l'Empire se devinait déjà à travers le Consulat et BONAPARTE, comme le sera bientôt NAPOLEON, était impatient de voir ses décisions suivies d'effet.

Il ne faut donc point s'étonner que dix huit jours suffirent pour que le Préfet de la Seine désignât les soixante notables chargés d'élire - six jours plus tard - les quinze Membres de la toute nouvelle Compagnie Consulaire parisienne.

Cette liste, publiée au Moniteur Universel du 27 Ventôse, apporte aujourd'hui, non seulement *"le parfum du vieux Paris, de ses métiers, de ses rues aux noms évocateurs"* ainsi que se plaisait à le rappeler Robert LARGAUD dans ses notes sur les cinquante premières années de la Chambre, mais, aussi, la preuve de l'intérêt que portèrent immédiatement à l'Institution les banquiers et les manufacturiers tout autant que les plus éminents négociants de la place.